

Démarche commerciale trompeuse relative au diagnostic accessibilité

Synthèse DDPP85 **Service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes**

En ce qui concerne le département de la Vendée, le Service de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes a reçu quelques plaintes et signalements de professionnels et collectivités territoriales dénonçant le démarchage agressif de certaines sociétés leur proposant des prestations pour « la mise en conformité avec la réglementation Accessibilité des personnes à mobilité réduite ».

La DDPP de Vendée a transmis les plaintes ou signalements aux DDPP concernées et les appelant à une plus grande vigilance concernant ces pratiques :

« Certaines sociétés n'hésitent pas à induire en erreur les professionnels. Malheureusement, en leur qualité de professionnel, les commerçants ne bénéficient pas toujours des mêmes protections que les consommateurs.

C'est pourquoi les Services de l'Etat appellent les commerçants à la plus grande vigilance concernant les pratiques que vous signalez.

Certaines entreprises ciblent en particulier les petits établissements, laissent entendre qu'elles représentent un service de l'Etat et laissent penser à l'établissement qu'il encoure une sanction si la prestation proposée n'est pas acquise par lui. La prestation consiste généralement en un « diagnostic » à distance sans visite de site qui n'engage pas le prestataire. Ces démarchages se font par téléphone ou internet le plus souvent.

Il est recommandé de ne pas donner suite à des démarchages téléphoniques de ce type ; ne pas contractualiser directement par internet pour une prestation de ce type sans être assuré au préalable qu'elle répond à vos attentes : attention, pas de droit à l'erreur pour un professionnel. Vous ne pouvez pas annuler votre commande ».